

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES
UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DE LA DROME
Cité Brunet
Place Louis le Cardonnel
26000 VALENCE
Affaire suivie par : LAURENT VANONI
tel : 04 75 82 37 70
E-mail: laurent.vanonni@culture.gouv.fr

Valence, le 10/10/2017

Monsieur Jérôme PERMINGEAT
DREAL Rhône-Alpes
Plateau de Lautagne
3, avenue des Langories
26000 VALENCE

Objet : Projet éolien de Dionay sur la commune de St Antoine de l'Abbaye en Isère

Avis sur un projet éolien

La société EDPR développe un projet éolien sur la commune de Saint Antoine l'Abbaye en Isère en bordure de la Drome. Ce secteur du département correspond à la Drôme des collines qui offre des vues emblématique sur le Vercors à l'Est.

L'installation d'éoliennes sur la commune de St Antoine de l'Abbaye présente un risque de dénaturaison très marqué des paysages liés au contrefort du Vercors.

En conséquence, ce dossier appelle plusieurs remarques concernant la protection des paysages, des sites et des monuments du département de la Drôme.

Analyse du projet par rapport au paysage

Analyse par rapport aux vues proches : la hauteur des aérogénérateurs laisse supposer un impact important du projet depuis les communes Drômoises proches. Il convient de souligner qu'une partie du territoire de ces communes se présente en plateaux qui auront l'inconvénient d'offrir une vue continue sur les futures éoliennes.

Analyse par rapport aux vues lointaines : les contreforts du Vercors forment une crête rocheuse et boisée qui ferme la vallée du Rhône à l'Est. C'est cette barre rocheuse qui constitue la ligne d'horizon lorsque l'on regarde à l'Est. La vision d'un ou plusieurs aérogénérateurs surplombant cette ligne détruirait irrémédiablement la beauté de ce paysage auquel les Drômois sont très attachés et constituerait une source de mécontentement pour la population.

Au surplus, il convient de souligner que l'installation d'éoliennes dans ce paysage remarquable est en opposition avec sa mise en valeur telle qu'elle est préconisée par la Convention européenne du paysage, opposable aux pays signataires, dont la France (convention ratifiée le 14 octobre 2005).

Par ces motifs, j'émet un **avis défavorable** à l'installation d'éoliennes en Isère sur la commune de Saint Antoine de l'Abbaye.

L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef de l'UDAP de la Drôme,

Philippe ARAMEL

